

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES  
*Direction générale du personnel  
et de l'administration*

**Arrêté du 27 août 2007 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement**

NOR : *DEVL0765083A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;  
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;  
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;  
Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;  
Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;  
Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministère de l'écologie ;  
du développement et de l'aménagement durables ;  
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;  
Vu l'arrêté du 20 décembre 2001 modifié portant désignation d'emplois éligibles à la NBI dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;  
Vu l'arrêté du 17 mai 2005 modifié portant organisation du secrétariat général ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire spécial du secrétariat général réuni le 16 février 2007,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le présent arrêté a pour objet de modifier, dans l'annexe de l'arrêté du 20 décembre 2001 susvisé, la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au secrétariat général

En supprimant :

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 les postes catégorie A suivants :

- chef du bureau de la communication interne et de l'action territoriale (SIC) et 30 points ;
- chef du bureau de la communication électronique (SIC) et 30 points ;
- responsable du secteur audiovisuel (SIC) et 25 points ;
- chargé de projet études au bureau de la communication institutionnelle (SIC) et 20 points.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 :

- le poste catégorie A de responsable du secteur éditions et publication (SIC) et 25 points.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 les postes catégorie B suivants :

- gestionnaire des missions à l'étranger pour l'administration centrale au bureau des synthèses et de l'information (DAEI) et 15 points ;
- responsable du secteur coordination administration centrale au bureau des relations publiques(SIC) et 15 points ;
- responsable du secteur fabrication, diffusion, vente/abonnement au bureau de l'identité, de l'édition et de l'audiovisuel (SIC) et 15 points.

En désignant :

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 les postes catégorie A suivants :

- chef du bureau du budget (SPA/B) et 40 points ;

– adjoint au chef du département des supports de communication pour la communication électronique (SIC)) et 30 points ;  
– chargé de communication au département du pilotage des réseaux et des campagnes de communication (SIC) et 20 points.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 le poste catégorie A :

– adjoint au chef du département du pilotage des réseaux et des campagnes de communication (SIC) et 30 points.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 les postes catégorie B suivants :

– gestionnaire des missions à l'étranger pour le compte de l'ensemble du secrétariat général au bureau du personnel et des moyens généraux (SPA) et 15 points ;

– responsable de coordination administration centrale au département du pilotage des réseaux et des campagnes de communication (SIC) et 15 points ;

– responsable du suivi de fabrication et diffusion au département des supports de communication (SIC) et 15 points.

#### Article 2

Le présent arrêté annule et remplace, dans l'annexe de l'arrêté du 20 décembre 2001 susvisé, la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au secrétariat général.

#### Article 3

La directrice générale du personnel et de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à La Défense, le 27 août 2007.

Pour le ministre et par délégation :  
Pour la directrice générale du personnel  
et de l'administration empêchée :  
*L'adjoint, chargé du service du personnel,*  
F. Cazottes